

D'ailleurs, si on prend encore notre règlement, on voit que l'article 125, même si ça n'avait pas été apporté à la commission, dit: "Avant la troisième lecture, celui qui a présenté un projet de loi peut proposer, par une motion non annoncée, qu'il soit renvoyé en commission plénière pour y proposer l'amendement qu'il indique."

Le ministre aurait pu attendre à la troisième lecture pour le faire, et l'Assemblée...

M. BURNS: C'est toujours limité à l'article 158.

M. LEVESQUE: ... se serait prononcée encore sur cet amendement. Mais que cette modalité ne fasse pas l'affaire du député de Maisonneuve...

M. BURNS: Il faut qu'il respecte l'article 158.

M. LEVESQUE: ... dont on connaît évidemment les attaches, ça se comprend. Qu'est-ce que vous voulez, on ne peut pas tous être d'accord!

LE PRÉSIDENT: Je crois que je suis amplement éclairé sur la question grâce aux lumières puissantes des leaders parlementaires de la majorité et du Parti québécois. Je pourrai donner ma décision avant la fin de la présente séance, au plus tard ce soir, à la fin.

M. BURNS: D'ailleurs, je vous la posais à ce moment-ci pour savoir à quoi s'en tenir quant aux amendements.

LE PRÉSIDENT: D'accord.

M. LEVESQUE: Article 64.

Projet de loi no 63

Deuxième lecture

LE PRÉSIDENT: Le leader parlementaire du gouvernement, pour l'honorable ministre de l'Éducation, propose la deuxième lecture du projet de loi no 63, Loi du Conseil du statut de la femme.

M. Gérard-D. Levesque

M. LEVESQUE: L'honorable lieutenant-gouverneur de la province a pris connaissance de ce bill et il en recommande l'étude à la Chambre. Il en fait son livre de chevet. La recherche d'une plus grande égalité de chances entre les citoyens constitue l'un des objectifs prioritaires du gouvernement et ce projet de loi s'inscrit dans la poursuite de cet objectif.

On sait jusqu'à quel point une société

comme la nôtre se doit de compter sur les talents, le travail et l'imagination de tous et chacun de ses citoyens. En raison des particularismes de la société québécoise et du contexte géographique, économique et social dans lequel elle se situe, compte tenu aussi du degré de développement et de civilisation que nous avons atteint et des valeurs humanistes que nous cherchons à promouvoir, notre société doit accorder une attention toute spéciale à la mobilisation de l'ensemble de ses ressources humaines dans la réalisation de ses grands objectifs.

Le défi québécois comporte bien des dimensions; il n'en est pas de plus importante que celle-là qui se réfère à la participation de tous les Québécois à l'édification d'une société toujours plus prospère et plus juste. Dans cette perspective, M. le Président, la collectivité québécoise s'est dotée d'un nombre imposant de politiques et programmes afin d'améliorer la qualité de ses ressources humaines.

Les efforts du gouvernement et des milieux concernés pour la promotion de la femme dans notre société rejoignent cette même préoccupation de valorisation de nos ressources humaines en vue d'accroître la participation au sein de notre collectivité et d'éliminer les obstacles à cette participation. M. le Président, à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme au Canada, la Fédération des femmes du Québec a présenté un mémoire à l'honorable premier ministre du Québec dans lequel est formulée une demande de création d'un office de la femme rattaché au Conseil exécutif. Le premier ministre a accueilli favorablement ce mémoire et a demandé qu'un groupe de fonctionnaires étudie ce projet conjointement avec les représentants de la fédération en cause.

Au cours des réunions de travail qui ont eu lieu, le groupe d'étude a d'abord identifié pour certains secteurs les problèmes auxquels fait face la femme dans la société québécoise. Une fois cette identification des problèmes complétée, le groupe d'étude a envisagé les structures possibles pour mieux répondre à ces problèmes et le présent projet de loi se propose de donner suite à ces travaux.

La lecture du rapport de la commission d'enquête sur le statut de la femme, l'observation de la vie quotidienne et les discussions du groupe d'étude indiquent bien qu'il existe de nombreux problèmes relatifs à la situation de la femme et qu'il faut une action organisée et bien structurée pour en amorcer la solution.

C'est ainsi qu'au niveau de l'éducation l'on constate — et le rapport de la commission Bird en a longuement traité — une inculcation, consciente ou non, d'une catégorisation des rôles selon le sexe. Cette catégorisation des rôles ne permet pas à l'étudiante qui termine un cycle d'étude d'être préparée à répondre à toute orientation subséquente qui convienne à ses capacités.

Elle engendre, en effet, une inégalité des chances au niveau de l'orientation professionnelle et des choix de carrière. Elle explique une présence très limitée des femmes au cours de perfectionnement et à l'éducation permanente. Enfin, elle semble justifier une participation moindre des filles, par rapport aux garçons, aux activités sportives et à l'athlétisme. Sur le plan du travail, il arrive souvent que les salaires soient différents pour les hommes et pour les femmes.

Les salaires sont en général moins élevés pour les professions que l'on considère traditionnellement comme féminines. Les lois sur l'égalité des salaires sont souvent inexistantes. Les régimes de pension et d'assurance-vie, de groupe, offrent souvent moins de protection au mari d'une employée qu'à la femme d'un employé, et les indemnités d'assurance-vie sont inférieures dans le cas des femmes.

Les femmes accèdent rarement, en comparaison des hommes, aux cadres supérieurs. Les attitudes et les compétences des femmes ne sont pas utilisées pleinement. Les rôles d'administratrice et d'éducatrice de la mère de famille font souvent l'objet de louanges théoriques mais sont, en pratiques, très peu valorisés dans une société où l'efficacité et le professionnalisme règnent. De plus, personne ne sait comment évaluer le travail de la femme au foyer, pour qui les facilités d'épanouissement sont peut-être plus restreintes que pour celles qui travaillent à l'extérieur.

Aussi, la collectivité ne lui assure pas, présentement, les services susceptibles de la tirer de son isolement, tels que centres de jour, camps de vacances familiaux subventionnés, etc. Dans la collectivité, au sein des organismes publics ou privés, nous notons une absence injustifiée de femmes compétentes et expérimentées. C'est donc pour examiner l'ensemble de ces problèmes dans la double perspective d'une plus grande égalisation des chances et d'un accroissement de la participation de tous au progrès de la collectivité que nous proposons, aujourd'hui, la création d'un conseil consultatif du statut de la femme.

Nous n'avons pas la prétention, avec ce projet de loi, d'apporter une solution définitive aux problèmes de la femme dans notre société. Mais nous avons la conviction de doter le Québec d'un instrument essentiel de promotion des droits de la femme. Cet instrument c'est ce que la Fédération des femmes du Québec, dans son mémoire comme lors de son dernier congrès, a réclamé et il nous fait plaisir de nous rendre à sa demande.

Le Conseil du statut de la femme deviendra ainsi le point de rencontre de tous les milieux intéressés à la promotion de la femme dans notre société.

Aussi, le gouvernement invite tous les membres de cette Assemblée à franchir avec nous et avec la Fédération des femmes un premier pas sur la voie de l'amélioration du statut de la femme au Québec.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Chicoutimi.

M. Jean-Noël Tremblay

M.TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président...

M. LACROIX: Est-ce que vous allez parler pour les femmes?

M.TREMBLAY (Chicoutimi): ... il sied qu'un célibataire prenne en cette Chambre la défense des femmes martyrisées par mes collègues.

M. LACROIX: Est-ce que vous aimez en avoir plusieurs ou en avoir seulement une?

M.TREMBLAY (Chicoutimi): C'est donc à moi que revient non pas la tâche mais le fort agréable devoir de discuter ce projet de loi que devait parrainer le ministre de l'Éducation mais dont le ministre des Affaires intergouvernementales a bien voulu instituer la défense.

L'objectif que le gouvernement poursuit est un objectif dont on parle depuis longtemps, soit celui de l'égalité de la femme, égalité de statut, de traitement, égalité de chance, reconnaissance, en fait, de ces exigences que traduisent les nombreuses revendications qui ont été depuis longtemps soumises aux divers gouvernements, à divers paliers. Je voudrais, dès le départ, vous dire qu'en ce qui me concerne et en ce qui concerne la formation politique dont je suis membre, ce problème d'égalité est depuis longtemps résolu. En principe — je dis en principe — il n'y a pas de distinction de droits à faire entre l'homme et la femme. Je ne verrais point pourquoi, parce qu'on appartient à l'un ou à l'autre sexe, les droits qui sont normalement reconnus aux individus seraient différents dans le cas de la femme qu'ils ne le sont dans le cas de l'homme.

Il y a donc, au départ, une position de principe bien claire. Dans notre esprit, la femme est l'égale de l'homme. Il reste à voir comment nos lois, nos institutions et nos comportements matérialisent cette grande notion d'égalité de la femme dont bon nombre de gens se gargarisent et font le thème de discours destinés à émouvoir la femme.

En présentant le projet de loi no 63, le ministre de l'Éducation et son porte-parole, le ministre des Affaires intergouvernementales n'innovent en rien, puisque ce projet de loi se situe dans la continuité d'un ensemble de mesures dont le but était d'amener les hommes qui ont traditionnellement exercé le pouvoir, en ce Parlement ou à d'autres, à reconnaître dans les faits l'égalité de droits.

L'histoire des civilisations nous enseigne à cet égard bien des choses. Dans les États totalitaires de l'ancienne Grèce, du Proche, du Moyen et d'Extrême-Orient, comme dans les

pays occidentaux, même en reconnaissant en principe l'égalité de droit de la femme, on a, la plupart du temps, réduit, et cela pendant des siècles, pour ne pas dire des millénaires, la situation de la femme, son rôle à celui de simple procréatrice, de genitrix ou, si vous voulez, de donneuse d'enfants. C'est que ces sociétés militaires, pour la plupart, voulaient que la femme fût la pourvoyeuse des armées afin que triomphât la cause des pays qui, luttant les uns contre les autres pour une hégémonie quelconque, avaient besoin de soldats.

Il ne faut pas remonter très loin pour savoir que même des théologiens, à l'époque de la scolastique décadente, s'interrogeaient non pas sur le statut de la femme, mais afin de savoir même si la femme avait une âme. C'est vous dire que le progrès dans ce domaine de la compréhension à l'endroit de la femme a été très long, ce qui n'a pas empêché la femme de jouer dans toutes les civilisations du monde un rôle prépondérant, d'affiner les moeurs et de donner aux cultures des divers peuples cette qualité qu'elles n'auraient pas eue sans la présence active, dynamique de la femme.

Il y a quand même assez peu de temps — il nous faut remonter, pour cela, à l'époque de la guerre 1914-1918 et à celle de 1939-1945 — des pays assignaient encore une fois, et par loi, et par décret, à la femme l'obligation d'être, d'abord et avant tout, une mère, sans égard aux autres droits qu'elles revendiquaient et qui les eussent faites les égales des hommes. Qu'on songe au régime hitlérien, par exemple, où la conscription des femmes n'existait pas seulement dans le domaine du travail, dans le domaine de l'armée, mais, d'abord et avant tout, en vue du peuplement et du repeuplement de ces nations dont on a connu les avatars et les crimes militaires.

Il serait intéressant de revoir, étape par étape, ces moments de l'histoire des peuples pour comprendre comment, en dépit de toutes les contraintes qui lui ont été imposées par l'Etat, par la société et par les hommes, la femme est parvenue, quand même, à émerger, à se donner des institutions, à se munir d'instruments et à créer un cadre qui lui a permis de regrouper l'élément féminin et de présenter, au pouvoir politique, l'ensemble de ses revendications.

La situation de la femme au Québec, sans être une situation déplorable, pitoyable ou misérable, n'est quand même pas encore une situation d'égalité. J'inviterais ici mes collègues à faire un sérieux examen de conscience et à se demander si tous et chacun de nous ne sommes pas responsables des préjugés qui existent encore dans la société québécoise à l'endroit de la femme.

Le ministre des Affaires intergouvernementales parlait, tout à l'heure, du problème de la femme au travail, ce qui implique, évidemment, que l'on songe à la femme en termes d'égalité de droits dans ce domaine, dans cette matière spécifique du salaire. Le salaire des femmes

n'est pas, en bien des domaines, l'équivalent de celui des hommes en dépit du fait que non seulement elles accomplissent souvent la même tâche que l'homme mais qu'elles l'accomplissent de meilleure façon et qu'elles y mettent beaucoup plus de coeur, de désintéressement.

On continue de dire, lorsqu'il s'agit de procéder à la classification, au plan de carrière, qu'à toutes fins utiles la femme n'est peut-être là que de passage, que son rôle, c'est de devenir épouse, de devenir mère et qu'il est inutile de préparer systématiquement des plans de carrière qui lui permettent de mener sa vie professionnelle en même temps que de poursuivre sa vie de mère et d'épouse.

Il n'y a pas, dans une société bien organisée, de contradiction entre les exigences de la vie d'épouse et de mère et les exigences professionnelles ou les exigences de carrière de la femme. Evidemment, la femme va faire un choix et un très grand nombre de femmes opteront pour ces fonctions éminemment nobles d'épouse et de mère. D'autres opteront, sans écarter la fonction que je viens d'évoquer, pour une vie professionnelle qui les intègre davantage à la société et les fasse participer à l'évolution de notre collectivité et à l'évolution de notre système démocratique.

A ces femmes, il faut reconnaître un statut égal à celui de l'homme. A travail égal, salaire égal; à responsabilités égales, salaire égal et avantages sociaux égaux, ce qui n'est pas toujours le cas dans le domaine du travail. Quand je vous disais, tout à l'heure, que nous devrions ensemble faire un examen de conscience, je vous incitais, M. le Président, avec tous mes collègues, à vous poser, dans l'intimité de votre âme et conscience, la question: Quelle conception vous faites-vous de la femme? La femme est mère. La femme est épouse. La femme est collaboratrice de l'homme. Mais elle l'est à tous égards et dans tous les milieux. Que la femme ait opté pour la vocation matrimoniale et la vocation maternelle, cela ne lui enlève pas les droits qui sont reconnus à celles de ses compagnes qui ont délibérément opté pour une carrière professionnelle beaucoup plus engagée.

Il faut, M. le Président, que nous nous débarrassions ensemble de ce préjugé qui nous a depuis très longtemps — et c'est là un héritage des vieilles civilisations — fait considérer la femme comme la servante de l'homme.

La femme n'est pas la servante de l'homme. La femme est son égale, elle est son alliée, elle est sa collaboratrice et elle est son complément. On engage souvent de faux débats sur l'égalité de la femme en disant: La femme doit être l'égale de l'homme. Mais ce n'est pas un sujet de débat. Il est évident que, dans l'ordre humain, dans l'ordre des droits, dans l'ordre des responsabilités, la femme est l'égale de l'homme. Ses fonctions sont différentes. Elle les choisit, aujourd'hui, plus facilement qu'elle ne le faisait autrefois, ce qui l'autorise à demander que la société s'organise de façon qu'elle puisse assumer, en même temps que sa féminité, les divers

rôles qu'elle se donne: celui d'épouse, celui de mère ou celui de femme engagée dans des métiers, dans des carrières et dans des professions.

C'est pourquoi, au chapitre du travail — le ministre avait raison de le souligner tout à l'heure — la femme n'est pas encore traitée comme elle devrait l'être. Le temps est venu — et ce sera le rôle de ce conseil, dont j'aurai à parler avec peut-être un peu plus de sévérité tout à l'heure — d'examiner les situations, d'analyser les situations, d'identifier les problèmes et de proposer les solutions qui permettront à la femme, qu'elle soit à la maison ou qu'elle soit engagée dans un métier, une carrière ou une profession, d'obtenir de l'Etat, des pouvoirs publics et, par conséquent, de la société, des avantages qui soient équivalents à ceux des hommes qui assument, selon l'ordre qui leur convient, des responsabilités qui sont équivalentes ou qui sont identiques ou, à tout le moins, analogues.

M. le Président, lorsqu'on parle du travail de la femme, il faut penser à l'organisation des femmes dans les syndicats, il faut penser à ce nombre incroyable de femmes qui travaillent encore pour des salaires de famine. Que ce soit dans les restaurants, que ce soit dans les magasins, que ce soit dans divers établissements de commerce, il y a là des femmes qui, non protégées par des organismes syndicaux, retirent des salaires de famine.

M. le Président, si vous me permettez de le dire, ici même, à l'Assemblée nationale, au restaurant de l'Assemblée nationale, la femme n'est pas traitée de la même façon que les hommes le sont.

Dans les ministères — et j'ai dirigé un ministère — j'ai vu jusqu'à quel point l'on entretenait encore des préjugés à l'endroit de la femme lorsqu'il s'agissait des promotions, lorsqu'il s'agissait des plans de carrières et lorsqu'il s'agissait d'intégrer la femme dans les cadres supérieurs des ministères.

Je me souviens, alors que mon directeur de personnel était une femme, que l'on m'avait posé la question: Mais comment faites-vous pour garder une femme comme directeur du personnel de votre ministère? Mais j'ai dit: Pourquoi? J'ai un directeur de cabinet qui est une femme, j'ai un attaché de presse qui est une femme, j'ai un conseiller juridique qui est une femme. Je me trouve fort bien de travailler... Pardon?

M. COURNOYER: C'est de la discrimination à l'endroit des hommes!

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Oui, c'était de la discrimination à l'endroit des hommes, peut-être, mais c'était une compensation pour toutes ces injustices dont elles avaient été victimes.

M. le Président, le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre me comprend très bien parce

que je sais qu'il s'intéresse à cette promotion de la femme. Je sais que le ministre du Travail est disposé à faire en sorte que dans tous les mécanismes de son ministère et dans le champ de ses responsabilités, on reconnaisse l'égalité de droit de la femme.

Le ministre sait, lui qui est bien placé, combien de femmes ne jouissent pas des avantages de l'organisation syndicale, combien de femmes sont exploitées littéralement par des établissements de commerce.

Le ministre pourra nous donner des statistiques très impressionnantes à ce sujet. Ce sont ces situations qu'il faut corriger, en ce qui concerne les salaires, les bénéfices marginaux, les congés de maladie, les congés de maternité, les avantages de garderies de jour, de garderies de nuit, enfin tous ces problèmes qu'a évoqués tout à l'heure brièvement le ministre des Affaires intergouvernementales.

Il y a aussi le problème de la femme à la maison, la femme qui est là, qui, selon la définition de la femme dans le langage japonais — mon collègue de Bonaventure le sait — est "celle qui attend son mari à la maison." Mon collègue se souvient de notre voyage au Japon.

Il y a cette femme qui est à la maison, cette femme qui assume un rôle absolument essentiel — c'est bien clair que personne ne le conteste — le rôle peut-être le plus éminemment utile à la société, le plus émouvant aussi et celui qui commande le plus de sacrifices de la part de la femme.

Pourquoi cette femme ne recevrait-elle pas un salaire? Ce sera là une des tâches du Conseil du statut de la femme d'examiner la possibilité de donner à la femme qui reste à la maison un salaire, afin qu'elle n'ait pas à se contenter de la maigre pitance des allocations sociales, quand elle en retire encore.

L'évolution de la société est telle qu'on ne peut pas exiger d'une femme qu'elle soit confinée à son foyer, qu'elle ne puisse pas participer à la vie de la société et qu'elle ne puisse pas non plus s'émanciper dans le cadre normal d'une société qui se donne jour après jour plus de confort et qui normalement doit permettre à tous ceux qui y vivent d'en retirer des avantages.

Que dit mon collègue?

M. PILOTE: On jurerait que vous êtes marié.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Mon collègue me dit qu'on jurerait que je suis marié. C'est que j'ai entendu les doléances de tellement de femmes que je peux en parler avec beaucoup plus d'objectivité que ceux qui sont mariés. Vous ne pensez pas? Que de confidences l'on m'a faites, que de confessions j'ai entendues! J'en absous bien volontiers mes collègues parce qu'ils ne savent ce qu'ils font. Mais les femmes nous le disent, elles. Elles nous disent ce dont elles souffrent.

Enfin, prenons les choses plus sérieusement.

Je parlais donc de ce traitement qui pourrait être accordé à la femme sous forme de salaire. Évidemment, cela suppose un examen très sérieux de la situation économique. L'on ne va pas proposer d'emblée une mesure de cette nature sans en avoir examiné les conséquences et sans en avoir supputé le coût. Je crois que c'est un sujet qui devrait être examiné, analysé et qui devra faire l'objet d'études de la part de ce conseil dont on nous propose aujourd'hui la création.

On parlait tout à l'heure de l'éducation. Même genre d'ostracisme, oserais-je dire, de discrimination à l'endroit des étudiantes à qui des professeurs masculins refusent l'entrée de certaines facultés, que des professeurs masculins orientent vers des carrières où, pensent-ils, elles ne nuiront pas aux hommes. C'est tout un problème qu'il faut examiner. Et c'est un problème que devra étudier très attentivement ce Conseil du statut de la femme.

Les préjugés dont la femme est victime ne tomberont pas du jour au lendemain. Il y a toute une question d'éducation derrière tout cela. Il y a une éducation à faire.

Il y a une réforme en profondeur à faire chez l'homme, le changement de ses attitudes, le changement de sa démarche, une modification de sa psychologie. Il faut que les hommes se débarrassent de cette idée que la femme est une chose, que la femme est un objet. Et justement l'une des tâches du Conseil du statut de la femme sera d'examiner l'utilisation que l'on fait à l'heure actuelle de la femme; dans le domaine commercial, il n'est pas un produit à l'heure actuelle qui ne fasse l'objet de réclames dans les journaux, à la radio, à la télévision, dans les magazines et partout, pas un produit, sauf des choses évidemment qui n'ont aucun rapport avec la femme, qui ne soit annoncé sans que l'on utilise la femme, sans que l'on prostitue l'image de la femme, sans que l'on ravale la femme aux plus bas instincts de l'homme. C'est un scandale de la société actuelle de voir jusqu'à quel point l'on est en train de faire perdre à notre société cette conception du respect de l'épouse, de la mère et de la femme, dont on fait simplement un objet d'utilisation à des fins innommables.

Et ce n'est pas verser dans un puritanisme ou un jansénisme d'arrière-siècle que de dénoncer ces entreprises de corruption et de prostitution de l'idée et de l'image de la femme. Et qui de nous, M. le Président, n'y participe pas? Écoutez les conversations, rappelez-vous les histoires que vous vous racontez; elles portent la plupart du temps, et toutes, sur la femme, la femme objet, la femme sexe. C'est un des scandales de notre société et c'est là un des signes peut-être les plus frappants de la décadence de la civilisation occidentale, cette absence de respect de la femme et cette utilisation de la femme à des fins qui la dégradent et qui dégradent en même temps l'homme qui s'en sert de cette façon. Personne ne niera qu'il existe entre l'homme et

la femme des relations qui sont d'ordre psychologique et qui sont d'ordre physique également. Mais cet aspect de la rencontre entre l'homme et la femme ne doit pas nous faire oublier que l'homme, comme la femme, dans l'ordre même de ses relations ou de ses rencontres, demeure un être respectable et l'attitude actuelle de notre civilisation tend précisément à briser cette image, à la détruire, à l'avilir et à réduire la femme à l'état d'objet.

Il est des femmes qui s'y prêtent et il y a bien des mouvements dits de libération de la femme qui ne vont pas du tout dans le sens des intérêts de la femme. C'est là un des revers de la médaille et un des problèmes que ce Conseil du statut de la femme devra examiner. Parce qu'il est des hommes qui se disent: Si les femmes veulent devenir vraiment nos égales, elles auront à accepter d'être traitées comme nous le sommes. Il faut bien s'entendre sur ce mot traitement. Ce que nous réclamons pour la femme, c'est une égalité de droits, droits personnels, égalité de droits collectifs, mais cela n'exclut pas le respect que l'on doit avoir pour un être dont on dit qu'il est notre égal. Malheureusement, beaucoup de mouvements de libération antidiscriminatoire incite l'homme à aller dans un autre excès.

Il appartiendra donc à ces personnes qui constitueront le Conseil du statut de la femme de remettre les choses au point et de rééquilibrer toute cette situation, afin que l'on sache que, si la femme demande l'égalité de droits, elle n'entend pas, pour autant, avoir à se battre de la même façon et avec les mêmes armes que les hommes utilisent.

Ainsi, vous comprendrez que nous n'avons pas d'objection de principe, tout au contraire, à accepter le projet de loi qui nous est proposé. Cependant, j'aurais aimé que le ministre des Affaires intergouvernementales nous renseignât davantage sur les mécanismes de consultation qui ont été mis en branle et qui ont abouti à la rédaction du projet de loi no 63.

Il nous a parlé de la Fédération de la femme du Québec, il a parlé de la commission Bird, mais sont-ce les seules personnes qui ont été consultées? Est-ce que l'on a consulté les associations qui regroupent les mères de famille? Est-ce que l'on a consulté les groupes comme ceux de l'AFEAS, pour ne donner que cet exemple? Est-ce qu'on a consulté des organismes comme celui des femmes de carrière? Est-ce que l'on a consulté les femmes diplômées d'université? Est-ce que l'on a consulté les femmes qui militent à l'intérieur des syndicats?

Est-ce que l'on a consulté ces groupes de femmes qui représentent celles qui demeurent à la maison, qu'on retrouvait dans ce qu'on appelait autrefois les cercles de fermière, et à l'AFEAS? Il en existe encore d'ailleurs, partout, dans toutes les régions; il y en a dans ma région. Est-ce que l'on a fait une vaste consultation ou si l'on s'est contenté de s'en remettre

aux demandes, aux revendications de la Fédération des femmes du Québec?

Non point que je n'aie pas beaucoup de respect pour cette fédération; au contraire, j'ai beaucoup de respect pour la Fédération des femmes du Québec, mais est-ce que cette fédération regroupe l'ensemble des mouvements féminins du Québec? Est-ce que cette fédération, en dépit de tous ses mérites, est réellement représentative des femmes du Québec, par tout le territoire, de tous les milieux du Québec?

C'est ce que j'aimerais savoir du ministre des Affaires intergouvernementales, parce que, dans la proposition de création du Conseil du statut de la femme — je lis les notes explicatives — il est indiqué ceci: "Le conseil sera composé d'un président et de membres nommés parmi les personnes qui seront recommandées par les associations féminines, par les groupes socio-économiques représentatifs, par les organismes syndicaux et par les milieux universitaires".

C'est à la fois très vaste et très incomplet et, surtout, c'est un peu sibyllin, un peu mystérieux dans la formulation. Qu'est-ce que c'est les groupes représentatifs? Qu'est-ce que c'est les groupes socio-économiques représentatifs? Où sont-ils?

Dans quels mouvements se retrouvent-ils? Nous ne le savons pas. M. le Président, vous comprenez que, prêchant, plaidant la cause de l'égalité de la femme dans le domaine du travail, dans le domaine social, économique, etc., je ne voudrais pas que ce Conseil du statut de la femme regroupe un certain nombre de belles dames, fort belles, fort aimables, fort bien vêtues, mais qui ne soient pas habilitées à parler au nom des femmes de ma région, au nom des femmes de mon comté, au nom des femmes de tous les comtés représentés par les membres de l'Assemblée nationale.

Je ne voudrais pas que ce conseil devienne une sorte de salon où, très gentiment, la loi le dit, on irait causer, bavarder avec le premier ministre pour lui dire qu'à tout prendre les femmes sont maltraitées. Et on se retirerait, après un bon coquetel, avec un oeillet rouge à la boutonnière en disant: Le premier ministre, il est exquis. Mais les femmes de chez nous qui ont à travailler — je dis "exquis", évidemment, c'est une présomption — les petites filles qui travaillent dans des restaurants chez nous, qui travaillent dans des magasins, dans des confiseries, qui travaillent sur les fermes, je ne sais pas si elles se sentiraient très bien représentées par Mme X ou Mme Y qui arriverait devant le premier ministre, avec un magnifique vison, et dirait: M. le premier ministre, vous comprenez, nous les femmes... Ce n'est pas ce que nous voulons, nous voulons...

M. LEVESQUE: Ne venez pas parler de vison, cet après-midi.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Pardon?

M. LEVESQUE: Pas de vison, cet après-midi.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): On va parler de diamant, sans oublier que le diamant est le produit du feu.

M. LACROIX: Vous allez nous mettre le feu quelque part.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Pardon?

M. LACROIX: Vous allez nous mettre le feu quelque part.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, j'ai l'impression que je ne puis point le mettre ailleurs que là où le député pense. Alors, M. le Président, je ne voudrais pas que ce conseil, disais-je, regroupe simplement de grandes dames, de grandes personnalités, des femmes fort nobles et fort dignes mais qui ne savent rien des problèmes de la femme parce qu'elles ne les vivent pas, parce que le luxe, la somptuosité, la magnificence de leur résidence ne leur ont jamais permis de voir exactement ce qu'est vivre dans un taudis, ce qu'est vivre dans un deux-pièces, un trois-pièces, un cinq-pièces avec six ou sept enfants.

Je ne voudrais pas que ces dames, qui ont piscine et jardin, soient les seules membres de ce conseil et qu'elles oublient celles qui n'ont pour tout partage qu'un balcon dans une petite rue surchauffée. Je voudrais donc que le ministre me dise quel genre de consultation on a poursuivie avant d'en arriver à la présentation de ce projet de loi, projet de loi dont personne ne niera la valeur en ce qui concerne l'objectif, soit celui de doter le Québec d'un office ou d'un conseil du statut de la femme qui permette aux femmes d'avoir voix au chapitre. Évidemment, les femmes, aujourd'hui, peuvent se faire élire dans les commissions scolaires, comme maires, dans les Parlements, fédéral et provincial, etc., elles peuvent avoir voix au chapitre de cette façon-là.

Évidemment, il y a eu des expériences malheureuses mais nous allons les reprendre et nous souhaitons que nous viennent en groupe important des femmes qui soient nos égales ici en cette Chambre comme députés. Ce conseil du statut de la femme, il faut bien le comprendre, ne sera que consultatif; on va consulter qui? Où? Pourquoi, A quelles fins? On nous dit: D'accord, le conseil aura mandat de commander des études mais des études à quelles fins? Par qui seront-elles commandées, ces études, et quelle sera, à la base, l'inspiration de ces études? Très bien, on peut décider un jour, Mme X ou Mme Y peut décider qu'on doit faire une grande étude sur le problème de l'avortement; bon, c'est un problème peut-être bien mineur à certains égards; une autre peut bien suggérer que l'on fasse une grande étude sur la femme professionnelle, médecin, avocate, etc., mais moi, ce que je voudrais, c'est que ces études soient menées dans les régions où les femmes n'ont pas atteint le statut d'égalité qu'elles ont partiellement gagné dans les agglomérations.

mérations plus importantes comme celles de Montréal et de Québec.

Ce conseil, M. le Président, devra regrouper des personnes représentatives, pas simplement des suffragettes.

Que le ministre m'entende bien, pas simplement des suffragettes, pas des adeptes du Women's Lib, mais des femmes de chez nous intégrées dans notre société, intéressées à restaurer cette société, à la bâtir avec nous et à contribuer à son épanouissement.

Pour cela, il faut aller chercher les femmes dans les milieux où elles oeuvrent et là où elles ont le plus de peine à oeuvrer. On peut en trouver dans Montréal, dans Québec, c'est sûr, mais il en faut de toutes les régions et particulièrement des régions défavorisées. Autrement ce conseil ce ne sera qu'un club pour des péteuses. Cela existe. J'ai vécu ça, au ministère des Affaires culturelles, rencontrer des péteuses qui venaient avec des beaux manteaux, des diamants — et tout ça était loué, d'ailleurs — des étoiles de vison, de faux vison à part ça, et elles venaient me dire: Vous savez, M. le ministre, le ballet, ma fille... Toutes les filles voulaient lever la jambe à ce moment-là et on voulait que le gouvernement paie. Je leur ai dit un jour: Un instant; il y en a drôlement qui lèvent la jambe dans le Québec. Et je disais à ces péteuses: Mesdames, revenez me voir quand vous m'aurez prouvé que ce sont toutes des jeunes filles du Québec qui sont disposées à lever la jambe. Je ne les revoyais ordinairement pas. Ou elles venaient me trouver pour me dire: M. le ministre, vous savez l'orchestre symphonique de X machin ou chouette — c'était surtout celui de Montréal — c'est un instrument de culture extraordinaire. Je disais: Oui, mesdames. Et un jour j'avais lu en cette Chambre la liste des membres honoraires des bienfaiteurs de l'Orchestre symphonique de Montréal. Il n'y avait pas beaucoup de femmes du peuple là-dedans. Il n'y avait pas beaucoup de femmes à mon niveau, si bien que j'étais bien gêné de les recevoir, je me trouvais bien mal vêtu quand elles arrivaient couvertes d'or, je me trouvais très mal vêtu. Alors évidemment je ne pouvais leur offrir que mon encens qui était ordinairement assez nauséabond pour leur nez délicat. Alors ce n'est pas un conseil comme ça que je veux, M. le Président, ce n'est pas un conseil de péteuses, de prétentieuses, de pédantes, de folles pour tout dire.

C'est pour ça que je demande au ministre quelles consultations a-t-on menées? Auprès de qui, à part la Fédération des femmes du Québec que je respecte? Le ministre a dû recevoir comme nous, récemment, un télégramme de l'Association des femmes de carrière. C'est un groupe représentatif qui ne représente pas tout le monde, celui-là non plus. Le ministre, l'autre jour, a dû voir quel cas son collègue des Affaires sociales a fait des infirmières, 70,000 personnes dont il n'a pas voulu entendre les revendications légitimes en ce qui concerne l'organisation de

leur profession et les droits qu'elles ont de mener leurs affaires, les affaires de leur profession. C'est à ce sujet que je m'interroge, M. le Président. Qui a été consulté? Quand? Comment? Et quelle est l'intention du gouvernement en ce qui concerne les personnes que l'on va nommer et qui pourraient vraiment être, au Québec, la voix de la femme du Québec et non pas de celle qui, depuis longtemps, appartient — et ici c'est le temps d'employer le mot — à ce qu'on appelle *l'Establishment*, parce qu'à ce niveau-là il y en a un *Establishment*. Ce n'est pas une femme qui roule carrosse, Corvette, Cadillac ou Rolls Royce qui va être capable de faire entendre la voix des femmes de mon comté et de ma région, des travailleuses de ma région, des travailleuses de la région de la Mauricie qui suent dans les usines de textile, même chose dans la région des Cantons de l'Est, même chose dans la région du député de Hull. Combien y en a-t-il de femmes qui ne sont pas syndiquées dans ce coin-là? Qui se meurent de sentir le soufre d'allumettes.

M. PARENT: Je crois que c'est 125.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Oui de disparues, mais elles souffrent encore.

Alors, le député de Hull le sait. Quel est le statut des femmes qui travaillent ici au parlement et qui font le ménage? Quel est-il? Nous les voyons entrer et sortir, le matin ou le soir. Quel est leur statut exactement? Qui va pouvoir parler en leur nom? Est-ce que c'est la femme du président d'une grande société nationale ou multinationale? Non. Il faut que ce soit une femme du milieu, une femme du groupe socio-économique, des femmes qui ont quelque chose à revendiquer.

M. le Président, je suis heureux de voir que c'est un autre célibataire qui est au fauteuil. C'est réconfortant de voir que vous êtes venu me prêter main-forte pour faire comprendre à mon excellent ami, le député de Bonaventure — qui est allé appeler sa femme, j'imagine, pour lui dire que je suis en train de la défendre — que ce conseil doit être un conseil sérieux, un conseil représentatif formé de gens qui, en dépit du milieu social d'où elles viendront, prennent vraiment en main les intérêts de celles qu'elles seront chargées de défendre.

Ce conseil n'est que consultatif. Il est à se demander si on n'eût pas été mieux avisé de réexaminer cette question afin qu'à l'intérieur de certains ministères, qui sont mentionnés ici, il y ait des organismes qui aient un pouvoir plus que consultatif mais certains pouvoirs de décision dans le cadre des mécanismes de ces ministères.

Prenez, par exemple, il y a des omissions assez sérieuses. On dit que le conseil comprendra aussi, à titre consultatif, le sous-ministre des Affaires sociales, le sous-ministre de l'Éducation, le sous-ministre de la Justice, le sous-ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre et le

sous-ministre de la Fonction publique. Mais on a oublié deux ministères, même trois ministères très importants: celui des Affaires culturelles, le ministère des Communications, c'est très important, ça, dans l'optique de l'évolution de la femme, et celui des Institutions financières, Compagnies et Coopératives qui a la responsabilité de la protection du consommateur. On a oublié, également, le ministère des Affaires municipales. La femme vit dans un milieu, dans un cadre organisé dont celui qui s'appelle le cadre municipal. On n'en parle pas. Aux affaires municipales est rattaché tout le problème de l'environnement. Bien, s'il est des personnes qui souffrent davantage de la qualité de l'environnement, ce sont souvent les femmes dans les villes, dans les agglomérations. Vous avez de ces maisons désuètes, ces taudis; dans certaines campagnes, aussi, il n'y a même pas la qualité de l'eau qu'on devrait trouver. Alors, on devrait repenser à ce projet de loi.

Mais ce qui m'inquiète davantage, là je le dis en toute objectivité et avec beaucoup d'énergie, c'est l'absence de renseignements, que l'on nous a fournis, sur les consultations. A-t-on consulté et est-ce que, si on a consulté, l'on en est arrivé à des conclusions telles que l'adoption de cette loi s'impose de toute urgence, aujourd'hui, à la toute fin d'une session? Est-ce qu'il est absolument essentiel, à ce moment-ci, de procéder à la création d'un Conseil du statut de la femme sans avoir, auparavant, entendu les personnes qui doivent être entendues et qui nous apporteraient un éclairage que le ministre ne nous a pas donné et que ne pourra pas nous donner la seule Fédération des femmes du Québec?

Je voudrais entendre des groupes de tous les milieux du Québec et de toutes les régions du Québec afin de connaître la volonté de ces femmes et quelle est la nature du rôle qu'elles veulent voir jouer à ce Conseil du statut de la femme.

Motion de report à quatre mois

M. TREMBLAY (Chicoutimi): D'accord sur l'objectif, d'accord, sous toute réserve, sur le principe du projet de loi, mais parce qu'il n'y a pas eu de consultations, du moins à notre connaissance et à ce palier de l'Assemblée nationale; parce qu'il ne nous a pas été possible de savoir d'où est venu ce projet de loi, qui l'a rédigé, qui l'a pensé, quelle en a été l'inspiration profonde; parce qu'il ne nous a pas été possible d'entendre toutes ces personnes, de savoir si la loi qui est présentée aujourd'hui répond aux volontés de la majorité des femmes du Québec ou simplement à un groupe qui ne serait pas représentatif de toutes les femmes du Québec, pour ces raisons, M. le Président, je propose que la deuxième lecture du projet de loi no 63, Loi du Conseil du statut de la femme, n'ait pas lieu maintenant, mais dans quatre mois.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): II

y a une motion d'amendement. Est-ce que le député de Richmond veut parler sur la motion d'amendement?

M. Yvon Brochu

M. BROCHU: Oui, sur la motion d'amendement présentée par le député de Chicoutimi.

M. JORON: M. le Président, je m'excuse auprès du député de Richmond. Sur une question de règlement, peut-être même de privilège, que vous comprendrez sûrement, j'avais pensé qu'il était entendu que ce débat était réservé aux célibataires. Je pensais que vous reconnaîtrez plutôt le député de Portneuf!

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Picard): Le député de Richmond, sur la motion d'amendement. Avez-vous le texte?

M. BROCHU: M. le Président, sur la motion présentée par l'honorable député de Chicoutimi, au nom du Ralliement créditiste que je représente, je pense qu'on ne peut que souscrire à cette motion qui est fort logique.

Je ne voudrais pas ici reprendre tous les arguments qui ont été fort bien énumérés, d'ailleurs, par celui qui m'a précédé. J'aimerais souligner, quand même, pour appuyer cette motion, qu'il me paraît que le projet de loi no 63, déposé à la toute fin de la présente session, a été peut-être conçu un peu trop rapidement. Il nous paraît un peu comme un paravent destiné à donner bonne bouche à un gouvernement qui achève pour dire tout simplement face à la population: Nous avons tenté une action au niveau de la loi en ce qui concerne la femme québécoise.

C'est devant cette préparation rapide et ce dépôt à la vapeur — la discussion doit se faire à la vapeur, également — que je souscris à cette motion du député de Chicoutimi, demandant que la loi soit reportée à quatre mois et qu'on puisse entendre les groupes intéressés, en commission parlementaire, relativement à ce projet de loi.

La chose est importante parce que nous devons arriver, si le Parlement du Québec prend une décision en la matière, à ce que cette décision soit la plus efficace possible et surtout à ce que la loi qui suivra soit le plus possible représentative de cette réalité québécoise que l'on veut toucher pour qu'en fin de compte les premières concernées, les Québécoises, soient satisfaites d'un projet de loi qui sera à leur mesure, à la dimension de leurs aspirations et de leurs possibilités.

C'est donc dans ce sens que je crois énormément à cette consultation qui devrait découler de la motion qui nous est présentée, afin que les différents groupes représentatifs puissent venir devant nous, à la commission parlementaire, exposer leurs vues et soumettre leurs problèmes. Ces différents problèmes, d'ailleurs, ont

été touchés par le député de Chicoutimi et j'aurai l'occasion d'y revenir lors du discours de deuxième lecture. A cette commission parlementaire, également, les groupes représentatifs de différents milieux, que ce soient des milieux sociaux, des milieux culturels, des milieux de travail, et différentes associations féminines pourront nous exposer exactement leurs revendications, ce qu'ils attendent d'un projet de loi, le mode de participation qu'ils anticipent à l'intérieur d'une loi comme celle-là, pour en arriver à ce que, justement, le projet de loi soit pyramidal dans le sens de la participation et, surtout, à ce qu'il soit représentatif de la réalité.

Je pense que c'est mettre toutes les chances du côté du projet de loi d'agir de cette façon, puisqu'en entendant ces personnes qui viendront devant nous on aura des gens qui sont impliqués dans le milieu, qui feront des commentaires à partir de la réalité.

Je reconnais — mon parti également — l'importance d'une action du gouvernement au niveau du phénomène de la Québécoise, si vous voulez, ou du projet de loi qui nous est soumis.

On reconnaît l'importance d'une action, cependant on dit: Pas une action à n'importe quel prix. Que ce soit une action logique, une action qui tende à donner les mêmes résultats possibles et qui tende surtout à représenter l'élément québécois de cette situation.

Donc, devant un projet de loi préparé aussi rapidement et dont très peu d'informations nous sont parvenues jusqu'à maintenant, je souscris — et les membres de mon parti également — à la motion du député de Chicoutimi.

M. Guy Joron

M. JORON: M. le Président, si j'étais intervenu en deuxième lecture, j'aurais commencé par vous dire que nous souscrivons à ce projet de loi. C'est bien facile d'y souscrire, il ne contient rien. Il n'y a presque rien.

Mais je préfère, dans un sens, et je suis heureux — on se proposait d'ailleurs de le faire nous-mêmes — intervenir sur la motion de renvoi à quatre mois qu'a proposée le député de Chicoutimi, parce que là je peux vous expliquer pourquoi il serait opportun de prendre quatre mois pour l'étudier. Ce serait d'abord pour entendre les différentes associations féminines, qu'on n'a pas entendues; il n'y a pas eu de séance de la commission parlementaire, de mémoire, à ma connaissance en tout cas, qui a été soumis aux membres de l'Assemblée nationale.

On pourrait donc, d'une part, procéder à une consultation, un échange, un dialogue avec des représentantes des différentes associations féminines. On pourrait, à la suite de ça, présenter une loi qui aurait du contenu, pas une loi vide qui permet à un conseil consultatif de donner des avis au premier ministre, avis qui trameront dans les tiroirs ou on ne sait pas où.

C'est important de le signaler, il ne faudrait pas traiter ça à la légère, c'est la première fois — si ma mémoire est fidèle — depuis dix ans que l'Assemblée nationale se penche sur des mesures qui traitent du statut de la femme dans notre société.

Comme première pièce de législation qui nous est présentée depuis une dizaine d'années sur le statut de la femme, vous comprendrez facilement à quel point on est déçu. Il est important de prendre un délai de quatre mois pour ajouter un peu de chair autour de ce squelette législatif que le gouvernement nous présente.

Peut-être pas autant que... Enfin, je ne le dirai pas.

Vous comprendrez aussi à quel point c'est décevant pour nous qui représentons un parti politique qui a fait une place énorme aux femmes en son sein, en évitant dès la fondation de faire de la discrimination en ne créant pas — comme c'est le cas dans d'autres formations politiques — des sections féminines, des sections de jeunes, etc. Nous avons éliminé dès le départ la discrimination pour ne faire que des associations où les deux sexes sont représentés sans distinction.

Nous avons fait un effort considérable aussi, vous savez peut-être que deux femmes siègent à l'exécutif national du Parti québécois. Parmi les candidats qui ont été choisis en vue de la prochaine élection, une dame a été choisie dans le comté de Vaudreuil-Soulanges, Mme Cuillier, et de nombreuses associations du Parti québécois sont présidées par des femmes.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que pour nous, qui traitons déjà la femme d'une façon égale à l'homme à l'intérieur de notre formation politique, un projet de loi semblable nous ait énormément déçus. Et il est important de prendre un peu de temps.

Je ne pense pas de toute façon que le délai additionnel de quatre mois compromettrait quelques bénéfiques, avantages ou droits que ce soit, mais qu'il y aura au contraire une occasion de se pencher sur des possibilités d'aller beaucoup plus loin, ne serait-ce que pour donner au gouvernement le temps, par exemple, s'il veut s'inspirer ailleurs, de s'inspirer du programme officiel du Parti québécois, qui entre autres choses — et je ne fais que les mentionner — au chapitre 3 intitulé Section sociale, la famille et le statut de la femme...

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): L'amendement.

M. JORON: Oui, je suis en train de vous dire ce que j'invite le gouvernement à faire pendant ces quatre mois. Je me permets fort brièvement de vous signaler une source d'inspiration parmi d'autres que le gouvernement ferait bien de consulter.

C'est le programme du Parti québécois qui prévoit des garderies publiques, de l'aide domestique, des congés de grossesse, des presta-

tions à l'accouchement, un salaire au conjoint qui garde les enfants à la maison, des allocations spéciales pour les femmes seules, à travail égal salaire égal, toutes autres dispositions. Enfin, c'est, à l'égard du statut de la femme, très certainement le programme politique qui à l'heure actuelle va le plus loin au Québec. Remarquez que je ne le dis pas de façon partisane ni de façon jalouse. Je veux tout simplement donner au gouvernement le temps, dans les quatre mois qui viennent, d'en faire autant et de revenir à la session d'automne nous présenter une législation qui voudrait dire quelque chose. Non pas ce projet de loi contre lequel je ne m'élève pas, mais qui tout simplement me déçoit à un point tel que je pourrais même le considérer comme une insulte adressée non seulement aux femmes du Québec, mais aussi aux députés de l'Opposition, invités à légiférer sur un papier aussi vide de sens.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Est-ce qu'il y a d'autres opinants sur la motion?

DES VOIX: Vote.

M. Camille Laurin

M. LAURIN: M. le Président, il me fait plaisir d'appuyer la motion de report à quatre mois du député de Chicoutimi pour d'autres raisons qui n'ont pas encore été mentionnées dans les interventions qui ont précédé. Tous les jours, on dépose à l'Assemblée nationale des projets de loi-cadres, des projets de loi complexes qui demandent un examen multidimensionnel. A ce moment-là, tous les députés de cette Chambre s'attendent tout naturellement que le gouvernement défère ces projets de loi importants, qui prétendent innover en plusieurs domaines, à des commissions parlementaires où l'on peut entendre des témoins. La raison en est bien simple, c'est que la plupart du temps ces projets de loi-cadres vont bouleverser des habitudes, des idées reçues, vont peut-être apporter des complications imprévues à certains groupes de citoyens, à certains groupes de professionnels qui étaient habitués de mener leurs affaires d'une façon traditionnelle.

Le législateur ne veut pas habituellement s'avancer dans ce terrain nouveau sans donner l'occasion à tous ces contribuables, professionnels, citoyens, de présenter le point de vue de l'utilisateur, le point de vue de l'intéressé qui, justement, a beaucoup plus de chances de toucher la réalité concrète, la dimension quotidienne des problèmes que ne peut le faire le législateur qui, lui, est habituellement inspiré dans les législations qu'il nous présente par des technocrates qui ont plutôt une vue logique, à vol d'oiseau du problème. C'est là une attitude très sage que nous avons toujours appuyée. L'expérience a démontré que la plupart du temps, après l'audition de cinq, dix, quinze ou

même parfois 100 témoins ou organismes représentatifs, le ministre responsable se voit dans l'obligation de repenser son projet de loi, de l'écrire à nouveau, de l'étoffer dans plusieurs secteurs, d'en éliminer certains aspects qui pouvaient nuire, justement, d'une façon induite à l'activité légitime de certains groupes de citoyens et, habituellement, ceci se solde par une nouvelle version écrite du projet de loi que nous rediscutons en deuxième lecture.

Il nous semble, M. le Président, que ceci convient tout particulièrement au projet de loi qu'on nous présente aujourd'hui. Comme l'a souligné mon collègue de Gouin, il s'est écoulé plusieurs lunes depuis que l'Assemblée nationale a été saisie d'un projet qui intéresse d'une façon aussi directe et aussi profonde le statut des femmes au Québec. Il y a eu, bien sûr, quelques lois sur des modifications à apporter au régime matrimonial, quelques modifications au régime du travail afin d'éviter toute discrimination basée sur le sexe, mais nous n'avons jamais eu de législation portant sur l'ensemble de la question.

Nous savons également, M. le Président, que ce projet de loi fait suite à des travaux très longs qui ont été menés à un autre palier de gouvernement, le gouvernement fédéral, par une commission, la commission Bird.

Cette commission a poursuivi son travail durant plusieurs années et a déposé, il y a déjà trois ans, tout un ensemble de recommandations dont les unes ne peuvent s'appliquer qu'au niveau des Législatures provinciales. Nous savons également que les associations féminines, depuis plusieurs années et en particulier depuis trois ans, n'ont pas cessé d'exercer de multiples pressions sur le gouvernement pour que celui-ci se décide enfin à créer un conseil ou un organisme qui exerce de véritables pouvoirs, qui puisse élaborer des politiques, qui puisse, en somme, améliorer d'une façon notable, d'une façon réelle les conditions concrètes de l'existence féminine au Québec.

Il nous semblerait absolument inconcevable qu'à la suite de ce brassage d'idées et de cette mutation sociologique qui s'est opérée depuis quelques années dans notre pays, le gouvernement procède à l'adoption de sa législation sans consulter les principales intéressées. Si le gouvernement l'a fait pour les corporations professionnelles, s'il l'a fait pour ses lois d'évaluation foncière, s'il l'a fait pour le problème du taxi, s'il l'a fait pour les problèmes de restructuration des municipalités, à combien plus forte raison ne devrait-il pas le faire lorsqu'il légifère pour la première fois d'une façon notable dans un domaine nouveau?

Nous nous étonnons même que le gouvernement n'ait pas répondu d'une façon positive et favorable à la demande que nous lui avons faite, il y a quelques semaines, de déférer immédiatement ce projet à la commission parlementaire, avant même qu'il soit discuté en deuxième lecture, afin que nous puissions en-

tendre les opinions non seulement des associations féminines, d'ailleurs, mais également de tous les organismes traditionnels que préoccupe l'orientation de notre société québécoise.

Je suis sûr que, si le gouvernement avait répondu alors à notre demande, il aurait vu immédiatement que c'eût été céder non seulement à la logique, mais également à la justice et empêcher, peut-être, qu'on ne légifère à la sauvette, à la vapeur, dans un domaine où précisément des réformes extrêmement importantes s'imposent et de la façon la plus expéditive possible. Parfois, M. le Président, il est préférable de surseoir durant deux ou trois mois à l'adoption d'un projet de loi que d'en adopter un qui soit incomplet, qui soit insuffisant. C'est là la façon usuelle que prennent les gouvernements pour se débarrasser de problèmes épineux, à la sauvette précisément, et qui les empêche, par la suite, de revenir, durant les deux, trois, quatre et même dix années qui suivent, à l'étude des amendements ou des améliorations qu'il conviendrait d'apporter.

On répond aux intervenants, à ce moment-là: Nous avons adopté ce projet de loi il y a un an et il est encore beaucoup trop tôt pour y revenir. Il y a donc des hâtes qui, en fin de compte, constituent plutôt des retards. Il y a des réformes qui constituent plutôt des entraves à un véritable progrès social. Je suis convaincu que l'adoption immédiate de ce projet de loi, sans que des voix féminines autorisées, sans que des organismes consacrés au bien public viennent nous faire entendre leurs opinions appuyées sur des faits et sur des réflexions, constituerait un véritable recul, un pas en arrière pour la cause légitime du féminisme dont tant d'orateurs précédents se sont déclarés les avocats.

En somme, si le gouvernement veut bien se rendre à nos arguments, il conviendra que ce retard apparent de quatre mois peut, au contraire, être utilisé pour qu'il puisse nous présenter non pas un projet de loi qui mériterait les critiques unanimes non seulement de tous les partis d'Opposition, mais de toutes les forces de progrès au Québec, mais, au contraire, un véritable projet de loi-cadre qui contribuerait dans le concret, d'une façon efficace et d'une façon radicale, au véritable progrès que nous anticipons et que nous souhaitons tous de la condition féminine au Québec.

Nous profitons de cette motion qu'a faite le député de Chicoutimi pour remettre le gouvernement en face de ses responsabilités, pour lui demander si le projet de loi qu'il nous présente donne véritablement satisfaction aux groupes de pression qui le lui ont demandé.

Si, au contraire, il n'a pas eu recours à cette procédure de l'adoption à la fin de la session précisément pour s'en tirer à bon compte, face aux demandes beaucoup plus considérables et légitimes d'ailleurs qu'on lui avait faites eu égard à ce projet de loi, il n'est pas encore trop tard pour le gouvernement de se raviser. C'est

sur un ton absolument non partisan et dans une optique qui se veut uniquement axée sur les intérêts véritables, non seulement de la condition féminine mais du Québec, que nous lui faisons une dernière fois cette demande de surseoir pour le moment à son projet de loi et d'utiliser les vacances d'été pour qu'on puisse l'aider à préparer avec lui un projet de loi qui, cette fois, constituera un progrès pour le Québec et satisfera bien davantage les intéressés.

M. Gérard-D. Levesque

M. LEVESQUE: M. le Président, juste un mot. Je comprends ceux qui préconisent de déférer ce projet de loi en commission parlementaire; on pourrait faire une telle motion pour tous les projets de loi. La motion elle-même, strictement, est une motion dilatoire qui voudrait remettre l'étude du projet de loi à quatre mois. Lorsque nous avons reçu des demandes de commissions parlementaires et que certains membres de l'Assemblée nous ont fait part de l'opportunité, à leurs yeux, d'avoir une telle commission parlementaire, nous avons — j'en suis informé — communiqué avec les intéressés, nous avons communiqué avec les associations féminines, et c'est après discussion bien franche avec elles que nous en sommes venus à la conclusion qu'elles préféreraient elles-mêmes avoir immédiatement cet instrument vraiment important pour la valorisation des intérêts de la femme au Québec.

Il ne faut pas croire que nous partons d'une situation à zéro; au contraire, il faut bien se rappeler qu'il y a eu la commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada et il y avait là, à cette commission, des Québécois. Par exemple: Mlle Jeanne Lapointe, de Québec, M. Jacques Henripin, de Montréal, M. John P. Humphrey, de Montréal, et ces gens ont réellement étudié à fond toute cette question, ont reçu 468 mémoires et environ 1,000 lettres exprimant des opinions diverses. Il y a là une cueillette de données qui a été assez fructueuse. Par la suite, la Fédération des femmes du Québec a présenté un mémoire au premier ministre dans lequel est formulée une demande de création d'un Office de la femme rattaché au Conseil exécutif.

Par la suite, le premier ministre, qui avait accueilli favorablement ce mémoire, avait demandé à un groupe de fonctionnaires d'étudier le projet conjointement avec les représentations de la Fédération des femmes du Québec et il y a eu de nombreuses séances chaque semaine, au moins une séance par semaine, pendant des mois alors qu'on a tout exploré les possibilités d'en arriver à la meilleure solution possible. Il y a déjà un an exactement, jour pour jour, le 4 juillet 1972, un mémoire était adressé au conseil des ministres par, justement, les représentants de la Fédération des femmes du

Québec et par les fonctionnaires du gouvernement qui travaillaient avec ces représentants de la fédération; on était unanime à choisir l'option qui a été retenue dans le projet de loi no 63.

M. le Président, nous avons consulté, nous avons pris nos responsabilités, nous croyons que nous répondons au vœu des femmes du Québec de procéder immédiatement à leur accorder ce Conseil du statut de la femme qui leur permettra immédiatement de se mettre au travail et de faire les recherches nécessaires, de donner des avis, le tout conformément au projet de loi déposé.

Nous ne croyons pas que nous devrions attendre davantage. Nous croyons qu'il est temps d'agir, après un an. En effet, c'est le 4 juillet 1972, comme je le disais il y a un instant, que Mmes Berthe Bellemare, Mercédès C. Gauvin, Claire Lalonde, Caroline Pestio, Pierrette Pothier-Bourassa, Laurette Robillard, du côté de la Fédération des femmes du Québec, ainsi que Mlle Thérèse Baron, Mme Francine Dépatie, MM. Paul Périard, Gaétan Belleville et Gérard Frigon ont fait connaître au conseil des ministres leur vœu unanime — et on souligne ici "à l'unanimité" — que la troisième option soit retenue. Il y avait en effet trois options qui avaient été étudiées. Que la troisième option soit retenue, à savoir: "La création par une loi d'un conseil supérieur de la promotion des droits et du statut de la femme, organisme qui serait rattaché au Conseil exécutif". C'est textuellement ce qui a été signé de part et d'autre par ce comité qui avait oeuvré pendant des mois à un rythme assez accéléré. Cela tenant compte encore une fois d'un rapport d'enquête de la Commission Bird, rapport que j'ai entre les mains et qui comporte 540 pages.

M. le Président, je crois que nous sommes suffisamment renseignés, suffisamment prêts, que c'est la volonté des femmes consultées, celles de la Fédération des femmes du Québec et celles qui nous ont envoyé des télégrammes pour demander une commission parlementaire. Celles-ci, sachant que la tenue de commission parlementaire aurait maintenant pour effet de reporter l'étude du projet de loi à l'automne, ne veulent plus de commission parlementaire, mais veulent de la loi elle-même. C'est pourquoi, prenant nos responsabilités, ayant renseigné la Chambre de la meilleure façon que nous pouvions le faire avec ce que nous savions, nous croyons qu'il est préférable de donner cet instrument aux femmes du Québec afin qu'elles puissent, avec nous, atteindre les buts recherchés par ce projet de loi.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le député de Dorchester.

M. Florian Guay

M. GUAY: M. le Président, très brièvement,

j'indiquerai les motifs pour lesquels j'appuie la proposition de reporter l'étude de ce projet de loi à quatre mois. On dit normalement avant l'étude d'un projet de loi que c'est un projet de loi important. J'ajoute que s'il y a un projet de loi important au cours de la présente session, c'est bien le projet de loi no 63. Ce projet de loi qui touche — et c'est facile à calculer — plus de la moitié de la population, il faut bien se le dire, est important. C'est probablement la première fois, du moins à ma connaissance, que le Parlement du Québec se penche sur la question, et je dis aujourd'hui que si le législateur fait fi du grand nombre de personnes touchées par un tel projet de loi, si le législateur oublie cette part importante de la société qui est touchée, j'ai peur que ce même législateur fasse fausse route. Je me demande, M. le Président, si tous ces hommes à l'intérieur de l'Assemblée nationale étaient des femmes, je me demande si elles ne seraient pas un peu vexées pour ne pas dire insultées à la vue de cette façon de travailler, de légiférer dans un domaine juste voisin du nôtre, sans consulter tous ceux qui désirent se faire entendre.

Quand il s'est agi de groupes bien définis, de groupes qui représentaient un nombre de personnes parfois assez restreint, on se souviendra que le législateur n'a pas hésité à convoquer une commission parlementaire pour entendre les groupes impliqués.

On se rappellera que, très proches de la femme, des associations, comme, par exemple, l'Association des infirmières, ont été entendues concernant leur statut professionnel. On va maintenant légiférer dans le domaine de la femme. On va discuter d'une loi pour créer un Conseil du statut de la femme. Je pense qu'il serait même mesquin, de la part du législateur, de ne pas donner aux femmes, pour une fois, cette possibilité, cette chance de se faire entendre et de nous dire de quelle façon elles voient les choses. On verra après si c'est possible de donner suite à ces demandes qui seront sûrement légitimes.

On refuse d'entendre les groupes, même si déjà des mémoires ont été déposés. Le leader parlementaire disait que le premier ministre les a entre les mains, je peux lui dire que ce n'est peut-être pas tous les membres de l'Assemblée nationale qui les ont. Peut-être que le premier ministre a été informé. Nous l'avons peut-être été moins, beaucoup moins.

Refuser de convoquer cette commission parlementaire, c'est une façon polie, une façon délicate de dire: On va passer un projet de loi concernant le statut de la femme mais, les femmes, ce n'est pas votre affaire. On va en discuter entre hommes et on vous donnera ce qui fait plaisir à l'homme de donner...

M. LEVESQUE: C'est un projet. Pendant des mois les femmes ont discuté, voyons donc!

M. GUAY: M. le Président, si on ne veut pas...

M. LEVESQUE: Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit.

M. GUAY: ... que ce soit...

M. LEVESQUE: Soyez donc juste!

M. BROCHU: Vous n'avez pas pensé ce que vous avez dit surtout.

M. GUAY: Si on ne veut pas que ce projet de loi soit un paravent ou un projet de loi de façade, derrière lequel se cache le gouvernement, pourquoi ne prend-il pas la peine de consulter toutes les personnes qui sont touchées, toutes celles qui désirent se faire entendre, tous les groupes qui ont déjà fait preuve, dans le passé, qu'ils sont capables de faire un travail logique, un travail qui éviterait, à bien des égards, au législateur de commettre des erreurs? Que les femmes aient la chance de nous dire ce qu'elles en pensent. Elles sont suffisamment nombreuses pour le faire et nous le dire de façon intelligente.

Bien sûr qu'il existe un rapport qu'on appelle le rapport Bird. Je me demande, depuis la publication de ce rapport, s'il n'y a pas certaines choses qui ont changé, certaines choses qui sont différentes. Si on veut légiférer à la façon moderne, alors qu'on s'est donné la peine de faire de la consultation sur d'autres sujets, dans d'autres domaines, je dis que le gouvernement devrait, à la suite des demandes répétées qu'il a reçues et que nous avons reçues, donner la chance à la femme de se faire entendre, pour une fois que le législateur se penchera réellement sur son statut.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Est-ce qu'il y a d'autres opinants?

M. LEVESQUE: Vote.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Rejeté sur division?

M. LEVESQUE: Rejeté sur division.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Rejeté sur division.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Vote enregistré.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Si on veut un vote enregistré, je vais remettre le vote à 17 h 45.

M. PAUL: On pourra faire autre chose.

M. LEVESQUE: Nous allons passer au projet de loi présenté par le ministre de la Fonction publique concernant le régime de retraite.

M. LAURIN: M. le Président, on nous a

présenté une nouvelle version, ce matin, dont nous avons adopté la première lecture. Il faudra obtenir la permission de passer immédiatement à la deuxième lecture dans la même journée. C'est bien ça?

M. LEVESQUE: Oui, M. le Président.

M. ROY (Beauce): M. le Président, est-ce que le ministre veut nous dire que le projet de loi qui est présentement appelé, c'est le projet de loi dont on nous a remis une copie ce matin?

M. LEVESQUE: Oui, M. le Président.

M. ROY (Beauce): Il a été bien dit, on pourra le relever au journal des Débats: Deuxième lecture, prochaine séance. Nous avons accepté. A la suite d'une demande, je pense que c'est mon collègue de Maskinongé...

M. PAUL: Ne m'en mettez pas trop sur le dos là.

M. ROY (Beauce): Non, je ne veux pas vous en mettre sur le dos.

M. PAUL: Je commence à en avoir épais aujourd'hui.

M. ROY (Beauce): Mais je sais que quelqu'un a fait une intervention dans ce sens-là. A un moment donné le président a dit: Première lecture, adopté. Deuxième lecture, prochaine séance.

M. LEVESQUE: Comme vous voudrez. La seule chose, c'est que j'avais...

M. ROY (Beauce): Je pense qu'il est normal qu'on ait le temps d'examiner les projets de loi avant de les adopter.

M. LEVESQUE: Ne vous énervez pas! Assoyez-vous! Vous l'adopterez la semaine prochaine, si vous aimez cela! Nous allons procéder à l'étude du projet de loi no 29, article 68.

M. PAUL: Bon! Cela, c'est une bonne loi!

M. LEVESQUE: Je remercie le député de Maskinongé, en passant.

M. PAUL: C'est une bonne loi!

Projet de loi no 29

Deuxième lecture

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): L'honorable ministre des Affaires municipales propose la deuxième lecture de la Loi accordant des